



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0007

OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2020 – ATELIERS POUR LES SENIORS AVEC L'ASSOCIATION DANS TOUS LES SENS

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que le CCAS a organisé une analyse des besoins sociaux et un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas ; et que résultats des études font apparaître la nécessité de développer des actions de lutte contre l'isolement des seniors et des publics en difficulté,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il apparaît opportun de mettre en place des ateliers d'écriture et l'organisation de manifestations publiques en lien avec l'écriture,

CONSIDÉRANT que l'association Dans Tous Les Sens - 1 rue Robert Desnos 69120 VAULX EN VELIN, représentée par sa présidente Marie-France MARCAUD, peut assurer cette prestation animée par le poète Mohammed EL AMRAOUI et répond aux critères en terme de disponibilité par l'intermédiaire d'un intervenant compétent,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association Dans Tous Les Sens - 1 rue Robert Desnos 69120 VAULX EN VELIN, représentée par sa présidente Marie-France MARCAUD, une convention de partenariat au bénéfice des habitants de la commune.

ARTICLE 2 : Le poète Mohammed El Amraoui est chargé de préparer et d'animer 24h d'ateliers d'écriture répartis en 12 séances de 2h entre mars 2020 et octobre 2020. Le dernier atelier prendra la forme d'une restitution (lecture à haute voix) des textes produits pendant les séances.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 1 920 € TTC, frais de déplacement inclus. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 30 janvier 2020

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

RAISON SOCIALE DE L' ENTREPRISE : Association Dans Tous Les Sens
Association Loi 1901
Numéro de SIRET : 435 227 434 00014
Adresse : 1 rue Robert Desnos- 69 120 VAULX-EN-VELIN
Téléphone : 04 72 04 13 39
Représenté par : Madame Marcaud Marie-France

Qualité : Présidente

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR", d' une part.

ET

RAISON SOCIALE DE L' ENTREPRISE : CCAS Corbas
Numéro SIRET : 2 66 910 41 3000 19
Code APE : 8891 A
Adresse : Espace Lachenal, 18C Rue des Marronniers, 69960 Corbas
Téléphone : 04 37 25 30 68
Représenté par : Jean-Claude TALBOT
Qualité : Président

Ci-après dénommés "L' ORGANISATEUR", d' autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le PRODUCTEUR a pour activité principale l' animation d' ateliers d' écriture et l' organisation de manifestations publiques en lien avec l' écriture.

L' ORGANISATEUR a demandé au PRODUCTEUR de prendre en charge l' animation de 12 ateliers d' écriture de 2h pour le public du CCAS de Corbas.

La présente convention définit les modalités de cette intervention.

ARTICLE I - OBJET

Le PRODUCTEUR met à disposition de l' ORGANISATEUR, le poète Mohammed El Amraoui chargé de préparer et d' animer 24h d' ateliers d' écriture répartis en 12 séances de 2h entre mars 2020 et octobre 2020. Le dernier atelier prendra la forme d' une restitution (lecture à haute voix) des textes produits pendant les séances. Il aura lieu dans le cadre de la semaine Bleue à Corbas.

Un pré-planning a été établi. Il pourra varier en fonction des disponibilités de l' intervenant et des participants aux ateliers.

Dates des ateliers d' écriture :

Dates prévisionnelles (à confirmer) et horaires :

Mercredi 18 mars (2h)
Mercredi 1^{er} avril (2h)
Mercredi 15 avril (2h)
Mercredi 6 mai (2h)
Mercredi 20 mai (2h)
Mercredi 3 juin (2h)
Pause Estivale
Mercredi 9 septembre (2h)
Mercredi 16 septembre (2h)
Mercredi 23 septembre (2h)
Mercredi 30 septembre (2h)
Mercredi 7 octobre (2h)

Un livret réunissant l'ensemble des textes produits au cours de ces séances d'ateliers d'écriture sera réalisé par le PRODUCTEUR sous réserve de la prise en charge d'au moins 30 exemplaires par l'ORGANISATEUR.

Les textes pourront aussi faire l'objet d'une restitution publique (lectures, expositions,).

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR assume la responsabilité artistique de ces interventions. En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

ARTICLE III - OBLIGATIONS D'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR assure la fonction d'intermédiaire entre l'intervenant et les personnes fréquentant ces séances d'atelier d'écriture. En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

ARTICLE IV - PRIX ET REGLEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme globale de 1 920 € net (mille neuf cent vingt euros). Cette somme sera réglée par mandat administratif à 30 jours, établis à l'ordre de l'Association Dans tous les Sens, sur présentation d'une facture. Le PRODUCTEUR certifie ne pas être assujétié à la TVA pour cette activité.

ARTICLE V - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant, ou comme tel, ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions dans son lieu.

ARTICLE VI - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Publié le

S²LO

ID : 069-266910413-20200130-CCAS_2020DC0007-AU

ARTICLE VII – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

LE PRODUCTEUR
Mme Marcaud Marie-France
Présidente

L' ORGANISATEUR
Mr
Provisieur

Dans Tous Les Sens

1 rue Robert
Association



Desnos, 69120 Vaulx-en-Velin – 04 72 04 13 39 –
danstous.lessens@free.fr
Loi 1901 - SIRET 435 227 434 00014 - APE 9329Z -
URSSAF 690 1504257135 8

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200130-CCAS_2020DC0007-AU

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200130-CCAS_2020DC0007-AU